



GUIDE CLUBS - PROCEDURE DE REPORT DE MATCH

→ DEMANDE DE DEROGATION

15 JOURS AVANT LA RENCONTRE

Pour des raisons particulières et valables, deux clubs peuvent se mettre d'accord pour changer la date et le lieu du match.

La demande doit se faire via footclubs (voir procédure sur le site du district) au plus tard moins 6 jours avant le match (idéalement 15 jours avant)

Passé ce délai de 6 jours, les demandes devront se faire toujours avec accord de l'adversaire, à l'adresse mail suivante : COMPETITIONS@hautemarne.fff.fr

→ REPORT IMPRATICABILITE & FORFAITS

AVANT LE VENDREDI 17h00

Sauf le cas de force majeure, un club qui déclare son terrain impraticable, doit prévenir le *Vendredi (ou la veille du match programmé sur un jour férié en semaine)* avant 17 heures.

Le club doit adresser un email officiel (avec accusé de réception) précisant :

- La division
- Le groupe du match concerné

→ JOINDRE L'ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT L'UTILISATION DES INSTALLATIONS

A l'adresse suivante : competitions@hautemarne.fff.fr



Les emails qui ne seront pas envoyés par l'adresse officielle du club ne seront pas pris en compte.

→ PROCEDURE D'URGENCE

APRES LE VENDREDI 17h00

En cas de détérioration subite des conditions climatiques ou de déclaration de forfait tardive, le club prévient par courrier électronique, **en utilisant l'adresse officielle du club** :

- ☑ Le club adverse (adresse officielle) avec accusé de réception
- ☑ Le district (competitions@hautemarne.fff.fr) avec l'arrêté municipal
- ☑ Le responsable des désignations des arbitres du district (même si celui-ci n'a pas désigné d'arbitre) :
 - Compétitions district seniors : caput.stephane@lgef.fr
 - Compétitions district jeunes : gaetan.meyer@wanadoo.fr
- ☑ Le responsable des désignations des délégués (même si celui-ci n'a pas désigné de délégués) : gaetan.meyer@wanadoo.fr



Délai procédure d'urgence « impraticabilité terrains » : Le jour du match avant 10h00.

Passé ce délai seul l'arbitre prendra la décision de faire se dérouler la rencontre sauf si présentation d'un arrêté municipal.

Pour toutes situations exceptionnelles autres (**cas de force majeure uniquement**), prendre contact avec le secrétaire général, Paul Roze (06 17 18 43 44).